



AB/SF

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2020

06/20

Table des matières

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SEANCE.....	4
COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS : DECISIONS DU MAIRE N° 2020-10 ET N° 2020-11	5
RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DELIBERATION N° 2020-855	
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - DELIBERATION N° 2020-86.....	5
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES - DELIBERATION N° 2020-87	6
REMBOURSEMENT DE DROIT DE PLACE AUX ARTISANS ET RESTAURATEURS BOCKSONS EDITION 2020 - DELIBERATION N° 2020-88	6
MODIFICATION DES DROITS D'ENTREE POUR LES SPECTACLES ET MANIFESTATIONS A LA SALLE GEORGES JONESCO - DELIBERATION N° 2020-89	7
CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES REPRESENTES PAR MONSIEUR LE PREFET DE REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, L'EDUCATION NATIONALE REPRESENTEE PAR MONSIEUR LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU DOUBS ET LA VILLE DE VALENTIGNEY - DELIBERATION N° 2020-90... 	8
CONVENTIONS D'INTERVENTION SERVICE PETITE ENFANCE 2020-2021 - DELIBERATION N° 2020-91. 	8
REFECTION DE LA TOITURE DU CLUB D'EDUCATION CANINE SUR LE SITE DES LONGINES - DELIBERATION N° 2020-92.....	9
DEMOLITION DE 3 BATIMENTS DE 16 LOGEMENTS – QUARTIER DE PEZOLE - DELIBERATION N° 2020-93	9
ENFOUISSEMENT CONTENEURS D'ORDURES MENAGERES DANS LE QUARTIER DES BUIS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AVEC LA SOCIETE NEOLIA - DELIBERATION N° 2020-94.....	10
DESAFFECTION ET DECLASSEMENT D'UNE SURFACE DE TERRAINS RUE DES VERNES - DELIBERATION N° 2020-95.....	10
MISE EN COPROPRIETE IMMEUBLES 1 A 29 RUE DES CHINTRES : REGULARISATIONS FONCIERES - DELIBERATION N° 2020-96.....	11
DESAFFECTION ET DECLASSEMENT D'UNE SURFACE DE TERRAIN AVENUE DES BRUYERES - DELIBERATION N° 2020-97.....	11
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AVENUE DES BRUYERES - DELIBERATION N° 2020-98	12
CREANCES IRRECOUVRABLES : EFFACEMENT DE DETTES - DELIBERATION N° 2020-99.....	13
CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET ET D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES - DELIBERATION N° 2020-100	14

L'An Deux Mille Vingt, le 09 septembre, à dix-neuf heures trente, selon l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni dans la salle Georges JONESCO, rue Villedieu à Valentigney, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Etaient présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Annie MOUHOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Martine MICHAUD. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Franck CLAUDEL. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Raymond LORNET. Claude-Françoise SAUMIER. Nathalie LOMBARDOT. Stéphanie BOURQUIN

Excusés : MM. Roland GAMBERI. Hervé ROMAIN et Mme Elsa JACOULET

Pouvoirs :

M. Roland GAMBERI	pouvoir à	M. Philippe GAUTIER
M. Hervé ROMAIN	pouvoir à	M. Pierre MOSSINA
Mme Elsa JACOULET	pouvoir à	Mme Claude-Françoise SAUMIER

M. Valère NEDEY quitte la séance à 20h30, il laisse son pouvoir à Mme Lise VURPILLOT.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 02 septembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : le 17 septembre 2020

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Jean-Claude HERARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les Procès-Verbaux des séances des 03, 10 et 15 juillet 2020 sont adoptés à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

- RAPPORTS DE PRESENTATION :

1. Rapport d'activité 2019 du Centre Communal d'Action Sociale
2. Règlement intérieur du conseil municipal
3. Renouvellement des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
4. Remboursement de droit de place aux artisans brasseurs et restaurateurs BOCKSONS édition 2020
5. Modification des droits d'entrée pour les spectacles et manifestations à la salle Georges JONESCO
6. Convention tripartite entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles représentée par Monsieur le Préfet de région Bourgogne Franche-Comté, l'Education Nationale représentée par Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale du Doubs et la ville de Valentigney
7. Conventions d'intervention Service Petite Enfance 2020/2021
8. Réfection de la toiture du club d'éducation canine sur le site des Longines
9. Démolition de 3 bâtiments de 16 logements – quartier de Pézole
10. Enfouissement conteneurs d'ordures ménagères dans le quartier des Buis – Convention de mise à disposition de terrains avec la société Néolia
11. Désaffectation et déclassement d'une surface de terrain rue des Vernes
12. Mise en copropriété immeubles 1 à 29 rue des Chêntres : régularisations foncières
13. Désaffectation et déclassement d'une surface de terrain Avenue des Bruyères
14. Cession d'une parcelle de terrain Avenue des Bruyères
15. Créances irrécouvrables : effacement de dettes
16. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet et d'un emploi fonctionnel de directeur général des services

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS : décisions du maire n° 2020-10 et n° 2020-11

- **Décision du maire n° 2020-10 subvention 2020 : versement d'un acompte à l'Harmonie de Valentigney.** Un acompte 23 500 euros, représentant 50% de la participation 2019, est octroyée sur l'exercice 2020 à l'Harmonie de Valentigney.
- **Décision du maire n° 2020-11 relative à la location, à compter du 1^{er} juillet 2020, de deux parcelles de terrain** sises rue Villedieu à Valentigney afin de réaliser une aire de stationnement provisoire en centre-ville.

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Délibération n° 2020-85

Monsieur le Maire informe l'assemblée que selon l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles définit officiellement une des missions essentielles du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) qui est « d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». Aujourd'hui le C.C.A.S. n'est plus seulement un organisme d'aide et d'assistance, mais devient une institution active qui coordonne une dynamique nouvelle de prévention et de développement social local.

Le C.C.A.S. est un Établissement Public Administratif. Il est administré par un Conseil d'Administration composé à parité de conseillers municipaux élus au sein du conseil municipal et de personnes qualifiées nommées par arrêté du Président Maire de la Commune.

Les compétences du C.C.A.S. sont précisées par le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.).

A ce titre, il est présenté devant le Conseil Municipal le rapport d'activité 2019 qui permet de rendre compte de la subvention versée par la Commune.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 du Centre Communal d'Action Sociale.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - Délibération n° 2020-86

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce règlement intérieur a pour objectif de faciliter l'exercice des droits des élus au conseil municipal : il permet aux débats d'être structurés et bien ordonnés, d'autant plus que le fonctionnement du conseil municipal obéit à des règles de procédure strictes, depuis la convocation jusqu'à l'adoption du procès verbal de la séance.

Le contenu est fixé librement par le conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Au total, un projet de règlement qui essaye de pratiquer la démocratie en formalisant les droits respectifs des élus.

Enfin, le règlement intérieur s'impose à tous les membres du Conseil Municipal, au maire, en application du vieil adage « souffre la loi que tu as faite toi-même ». Il s'ajoute ainsi, en ce qui le concerne, au « bloc de légalité » que chaque délibération doit respecter.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.

**LE REGLEMENT INTERIEUR EST CONSULTABLE AU SECRETARIAT DE LA DIRECTION
GENERALE. UN EXEMPLAIRE SERA REMIS AUX ELUS DES SON RETOUR DE SOUS-
PREFECTURE.**

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES - Délibération n° 2020-87**

Monsieur le Maire expose que l'article 46 de la loi du 11 février 2005, prévoit la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans toutes les villes d'au moins 5 000 habitants (code général des collectivités territoriales, art. L. 2143-3, modifié par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019). C'est le Maire qui préside cette instance et arrête la liste de ses membres. Elle doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Elle doit mettre en application et conformément à la loi (depuis le 1^{er} janvier 2011), les diagnostics d'accessibilité, c'est à dire dresser un état des lieux de l'accessibilité au sens large (cadre bâti existant, voirie, espaces publics et des transports) et de rassembler dans un rapport annuel, présenté au conseil municipal, l'ensemble de ses propositions d'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport sera ensuite transmis non seulement aux autorités administratives compétentes, représentant de l'Etat dans le département, président du Conseil départemental, conseil départemental consultatif des personnes handicapées, mais aussi aux responsables de l'ensemble des bâtiments, installations ou locaux de travail visés par le document.

Par ailleurs, cette commission organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le pilotage et l'animation de cette commission sont assurés par le CCAS.

Dans le cadre du renouvellement, un appel à candidature sera effectué auprès des associations qui militent en faveur des personnes handicapées, puis des membres associatifs déjà inscrits dans la précédente commission accessibilité. Les membres du collège associatif seront désignés par Monsieur le Maire après leur consultation.

♦ **Collège des membres « élus » :**

Cette commission présidée par Monsieur le Maire comprend également des représentants de la commune. La loi du 11 février 2005, ne limite pas le nombre de sièges à pourvoir, seul le Maire a le pouvoir d'établir une liste.

Le nombre des membres du collège « élus » est fixé à 5 dont 1 membre de l'opposition.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** de renouveler la commission communale d'accessibilité,
- **FIXE** le nombre de membre du collège « élus » à cette commission à cinq,
- **DECIDE** de ne pas voter à bulletin secret, selon l'article L.2121-21,
- **DESIGNE** :
 - Madame Catherine PARROT
 - Madame Lise VURPILLOT
 - Madame Stéphanie GAUTIER
 - Madame Elisabeth COQU
 - Madame Nathalie LOMBARDOT

**REMBOURSEMENT DE DROIT DE PLACE AUX ARTISANS ET RESTAURATEURS BOCKSONS
EDITION 2020 - Délibération n° 2020-88**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation du BOCKSONS Festi'Val, la ville met des stands, dotés de fluides, à disposition des commerçants proposant des produits du savoir-faire local voire régional.

Au regard du caractère commercial de leurs prestations, un droit de place forfaitaire dont la grille tarifaire est décrite ci-après a été adoptée par le conseil municipal en date du 23 mars 2018 (extrait du registre des délibérations n° 2018-35) :

	Commerçants de VALENTIGNEY	Autres commerçants
Emplacement de 9 m ² ou moins	50 € par jour	75 € par jour
Emplacement de 10 m ² à 18 m ²	100 € par jour	150 € par jour
Emplacement de 19 m ² à 27 m ²	150 € par jour	225 € par jour
Emplacement de 28 m ² à 36 m ²	200 € par jour	300 € par jour

Des artisans souhaitant réserver leurs emplacements ont réglé leurs droits de places.

Entre temps, le gouvernement en raison de la pandémie du Covid 19, a décidé de confiner la population à domicile.

Ainsi, au regard de l'urgence sanitaire à laquelle la France doit faire face, Monsieur le Maire a décidé d'annuler le BOCKSONS Festi'Val. Par conséquent, il est nécessaire de procéder au remboursement des artisans soit huit brasseurs et cinq restaurateurs.

Aujourd'hui, englués dans les difficultés comptables auxquelles ils font face, la municipalité souhaite rembourser les droits de place dans les meilleurs délais, à ces brasseurs dont :

- 450 euros à Monsieur COUVAL Christophe, pour le compte de « La Valheureuse »,
- 150 euros à Monsieur FATON Jérôme, pour le compte de « Les 3 Epis »,
- 150 euros à Madame LABELLE Nadine, pour le compte de « l'Origine du monde »,
- 300 euros à Monsieur LADERT Bruno, pour le compte de « La fontaine de Jouvence »,
- 150 euros à Madame MAS Hélène, pour le compte de « La Nimbus »,
- 300 euros à Monsieur MOUHOT Julien pour le compte de « la Hocheuse »,
- 150 euros à Monsieur RENAUDIN Thomas pour le compte de « L'Ours Brasseur »,
- 300 euros à Monsieur WIEDMANN, pour le compte de « La Pass'porte ».

Et à ces restaurateurs pour :

- 300 euros à Monsieur BERNARD Jean Daniel pour le compte de « L'alsaciette »,
- 150 euros à Monsieur CARDOT Hugues pour le compte de « Food truck »,
- 300 euros à Monsieur GALLOT Alain, pour le compte des spécialités gastronomique du Doubs,
- 100 euros à Monsieur ROBILLARD David pour le compte des ventes « barbe à papa et chou chou »,
- 150 euros à Monsieur WACH Dominique pour le compte de son entreprise de glacier.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder aux remboursements de ces droits de place.

MODIFICATION DES DROITS D'ENTREE POUR LES SPECTACLES ET MANIFESTATIONS A LA SALLE GEORGES JONESCO - Délibération n° 2020-89

Monsieur le Maire rappelle que la salle de spectacle Georges JONESCO, inaugurée en octobre 2018 accueille divers spectacles et manifestations avec pour mémoire, le concert de Cock ROBIN, la pièce de théâtre de boulevard « Gina et Cléopâtre », mais encore des artistes régionaux comme Clotilde MOULIN qui a remporté le 13 octobre le Prix du Public au Concours Jeunes Talents du Festival Jacques Brel de Vesoul.

La capacité d'accueil de ce bel espace de 439 places assises en gradins, jusqu'à 1000 personnes en configuration spectacle/concerts debout, fait que cette salle trouve une place de choix dans le paysage et dans l'offre culturelle du Pays de Montbéliard, voir même du nord Franche Comté.

Intentionnellement, il a été décidé de redéfinir le montant d'acquisition des droits d'entrée permettant à un public de toutes catégories sociales d'assister à un panel d'événements culturels variés et qualitatifs, de prendre part à la vie culturelle boroillotte, aux grands comme aux plus modestes spectacles.

En partenariat avec la société SeeTickets spécialisée dans la vente en ligne de billets électroniques, l'acquisition des droits d'entrée se fait via internet ou sur place les soirs de spectacle, permettant ainsi d'avoir une meilleure lisibilité sur les réservations.

Le public aura la possibilité de s'affranchir des droits d'entrée selon les catégories tarifaires en adéquation avec le prix d'achat du spectacle proposé. Un tarif de prévente ouvert jusqu'à 30 jours avant la date de spectacle permettra de bénéficier d'un réel avantage tarifaire, mais également une gestion sur la progression des ventes au jour le jour.

Le tarif réduit s'appliquera, sur présentation d'un justificatif, aux jeunes de 3 à 15 ans, aux lycéens, aux étudiants, à toute personne détentricrice d'un titre de reconnaissance de handicap et aux demandeurs d'emploi.

Ces propositions se déclinent ainsi :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E
Plein tarif	40 €	25 €	15 €	10 €	5 €
Tarif Réduit	30 €	15 €	10 €	6 €	3 €
Plein tarif en Prévente	35 €	20 €	12 €	8 €	0 €
Tarif réduit en prévente	25 €	10 €	8 €	5 €	0 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les mettre en application.

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES REPRESENTEES PAR MONSIEUR LE PREFET DE REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, L'EDUCATION NATIONALE REPRESENTEE PAR MONSIEUR LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU DOUBS ET LA VILLE DE VALENTIGNEY - Délibération n° 2020-90

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une convention tripartite entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentée par Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche Comté, l'Éducation Nationale, représentée par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et la ville de Valentigney représentée par Monsieur le Maire, il est convenu de soutenir sur trois années consécutives, des projets axés sur la Culture du conte et de l'oralité, sur des projets artistiques ambitieux à destination des élèves des écoles élémentaires de Valentigney.

Le plein engagement des établissements scolaires de la ville contribuera à la réussite de ce projet. Le dispositif de Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) élaboré communément, permettra l'accueil en résidence, l'intervention d'artistes accompagnera les élèves dans un processus de création d'œuvres, de la conception à la réalisation finale.

Pour la première année, la Lueur des Contes assumera le rôle d'opérateur. Différentes stratégies seront développées pour former un groupe portant un projet commun, posant la question de la construction de l'identité et s'interrogeant sur le principe de compréhension de l'autre, comme une nécessité pour accomplir de grands projets.

Le financement de ce projet sera soutenu pour moitié par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et par la Ville de Valentigney à hauteur de 5 000 Euros par année pour chacun d'entre eux.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite territoriale.

CONVENTIONS D'INTERVENTION SERVICE PETITE ENFANCE 2020-2021 - Délibération n° 2020-91

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses activités, le Service Petite Enfance, qui regroupe le Relais Assistantes Maternelles et le Multi accueil, proposera plusieurs interventions au cours de l'année scolaire 2020-21 dans la continuité des activités de l'année précédente. Ces temps d'animation font l'objet de conventions d'intervention comme suit :

1. Pour le Relais Assistantes Maternelles :

- ✓ Ateliers arts plastiques une fois par mois hors vacances scolaires animés par Madame Clémentine MARTINEZ, Animatrice Arts Plastiques, 14 rue des Huisselets, 25200 Montbéliard, pour un total de 12 séances de 1h30 soit 18h à 45.5€ de l'heure (soit 819 € au total).
- ✓ Ateliers d'éveil musical animés par Monsieur Didier LIEGEON intervenant musical, pour un total de 14 séances sur l'année. Dans le cadre de ce partenariat, sera facturée à la Ville de Valentigney une

somme forfaitaire englobant les frais de personnel et les frais de déplacement soit 38,26 € par intervention pour la somme totale de 535,64 €.

2. Pour le Multi accueil :

- ✓ Ateliers d'éveil sonore une fois par mois hors vacances scolaires animés par Madame Anne-Kim LANDOZ HENRY, Musicienne Musicothérapeute, 24 rue de Franche Comté, 25700 Valentigney, soit un total de 10 séances à 60 € de l'heure (soit 600 € au total).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

REFECTION DE LA TOITURE DU CLUB D'EDUCATION CANINE SUR LE SITE DES LONGINES - Délibération n° 2020-92

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'amélioration de son patrimoine, la commune a procédé à la réfection de la toiture de la salle de réunion du bâtiment principalement affecté à l'activité du Club d'Education Canine de Valentigney situé dans l'enceinte du site des Longines.

L'association se propose de prendre en charge le coût HT des travaux réalisés, soit la somme de 3 725,40 €H.T.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention financière avec le Club d'Education Canine de Valentigney.

DEMOLITION DE 3 BATIMENTS DE 16 LOGEMENTS – QUARTIER DE PEZOLE - Délibération n° 2020-93

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation urbaine du quartier de Pézole, la société IDEHA projette de démolir 3 bâtiments de 16 logements collectifs situés 29 à 34 Lotissement Pézole.

Les immeubles à démolir sont :

- un bâtiment de 16 logements, cadastré section BR n° 475, composé de 2 entrées :
 - o 29 lotissement Pézole : 4 F3 et 4 F4
 - o 30 lotissement Pézole : 4 F3 et 4 F4
- un bâtiment de 16 logements, cadastré section BR n° 475, composé de 2 entrées :
 - o 31 lotissement Pézole : 4 F3 et 4 F4
 - o 32 lotissement Pézole : 4 F3 et 4 F4
- un bâtiment de 16 logements, cadastré section BR n° 475, composé de 2 entrées :
 - o 33 lotissement Pézole : 4 F3 et 4 F4
 - o 34 lotissement Pézole : 4 F3 et 4 F4

Un plan de relogement des familles a été mis en place et un protocole d'accord locatif a été signé le 5 septembre 2018 avec les représentants des locataires (membres de l'association Confédération Syndicale des Familles).

Une réunion d'informations sera organisée fin 2020 avec les locataires des trois bâtiments concernés par la démolition afin de leur présenter les modalités de relogement convenues avec les représentants des locataires, à savoir :

- prise en charge des frais de déménagement par un déménageur choisi par le locataire dans la limite de 1 500 € sur présentation de facture, ou prise en charge des frais de déménagement par un prestataire au choix d'IDEHA,

OU

- indemnisation forfaitaire par un crédit correspondant à 2 mois de loyer hors charges.

Tous les locataires relogés par IDEHA bénéficient du transfert du dépôt de garantie sur le nouveau logement, sans réactualisation du montant, et sans devoir avancer un nouveau dépôt de garantie ainsi que le remboursement des frais liés au déménagement : ouverture et fermeture des énergies (électricité, gaz et eau), changement d'adresse pour la poste, transfert de ligne téléphonique.

Les entretiens individuels au domicile de chaque locataire concerné par les démolitions seront réalisés à l'issue de la réunion d'informations, afin d'établir un diagnostic permettant de connaître les caractéristiques et attentes des ménages. L'outil « RIME » est utilisé pour recenser les souhaits des locataires et veiller à un parcours locatif en préservant au mieux le reste à charge et le taux d'effort de ceux contraints de déménager.

Au 21 août 2020, sur les 48 logements concernés, 25 sont vacants.

Afin d'obtenir l'autorisation préfectorale de démolir, la société IDEHA a besoin également de l'autorisation de la ville pour engager cette opération.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner son accord à la société IDEHA pour la démolition de 48 logements sur le quartier de Pézole.

ENFOUISSEMENT CONTENEURS D'ORDURES MENAGERES DANS LE QUARTIER DES BUIS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AVEC LA SOCIETE NEOLIA - Délibération n° 2020-94

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société NEOLIA souhaite procéder à l'enfouissement de conteneurs d'ordures ménagères devant les bâtiments situés rue Georges Boillot sur le quartier des Buis, soit :

- un conteneur devant le bâtiment sis 1,3 et 5 rue Georges Boillot
- un conteneur devant le bâtiment sis au 2 et 4 rue Georges Boillot

Les 2 conteneurs, situés sur du terrain communal, auraient une surface respective d'environ 11 m² (BV 183 b sur le plan) et 15 m² (BV 14 b sur le plan).

Les locataires viendront y déposer leurs ordures ménagères qui seront ramassées directement par le service de collecte.

Aussi, il convient d'établir une convention de mise à disposition, consentie à titre gratuit et pour une durée indéterminée. La société NEOLIA s'engage à restituer à la commune le terrain libre de toute occupation dès lors que ce dispositif ne sera plus utilisé.

En contrepartie, NEOLIA ou tout organisme mandaté par cette dernière, s'engage :

- à la réalisation et au financement de l'enfouissement des conteneurs d'ordures ménagères et à la prise en charge de toute nouvelle obligation réglementaire,
- au contrôle de l'état des aires, notamment au regard de la réglementation en vigueur,
- au nettoyage journalier jusqu'à 5 m au-delà de la surface mise à disposition, ainsi que l'évacuation immédiate de tout dépôt constaté sur ladite zone,
- aux petites réparations nécessaires au bon usage de ces espaces.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société NEOLIA la convention de mise à disposition des terrains aux conditions ci-dessus énoncées.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE SURFACE DE TERRAINS RUE DES VERNES - Délibération n° 2020-95
--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 juillet 2020, le conseil municipal a donné un avis favorable au projet de vente par NEOLIA d'un ensemble immobilier constitué de 5 bâtiments, situés 1 à 29 rue des Chintres, sur le quartier des Bruyères.

Ces bâtiments sont implantés sur les parcelles cadastrées section BO n°158 et BO n°135.

Cette mise en copropriété induit des régularisations foncières à intervenir entre la ville et la société NEOLIA.

En effet, NEOLIA a souhaité que certains espaces soient rétrocédés à la ville (espace vert situé à côté du parking sur lequel est implanté le point R, espaces verts situés rue du Crosot).

En contrepartie, la Ville céderait à NEOLIA une surface de 1 centiare (extrémité du parking) issue du domaine public communal.

Cette surface de 1 centiare doit être désaffectée et déclassée du domaine public communal pour être intégrée dans le domaine privé de la ville avant d'être cédée à NEOLIA.

Selon l'article L. 141-3 du code de la voirie routière modifié par les lois n°2005-809 du 20 juillet 2005 art. 9 et n°2004-1343 art. 62 du 9 décembre 2004 : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ».

Un document d'arpentage est en cours d'élaboration par un géomètre.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à désaffecter et à déclasser cette surface de 1 ca du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé avant de la céder à la société NEOLIA.

MISE EN COPROPRIETE IMMEUBLES 1 A 29 RUE DES CHINTRES : REGULARISATIONS FONCIERES - Délibération n° 2020-96

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 juillet 2020, le conseil municipal a donné un avis favorable au projet de vente par NEOLIA d'un ensemble immobilier constitué de 5 bâtiments, situés 1 à 29 rue des Chintres, sur le quartier des Bruyères.

Ces bâtiments sont implantés sur les parcelles cadastrées section BO n°158 et BO n°135.

Lors de l'élaboration du document d'arpentage pour les divisions de parcelles, NEOLIA a souhaité que certains espaces soient rétrocédés à la commune (voir plans ci-joints), soit :

- une surface d'environ 6,19 ares issue de la parcelle BO n°135 correspondant à l'espace vert situé à côté du parking sur lequel est également implanté le point R,
- une surface d'environ 75 centiares issue de la parcelle BO n°135 correspondant à un espace vert situé rue du Crosot,
- une surface d'environ 1,12 are issue de la parcelle BO n°158 correspondant à un espace vert situé rue du Crosot.

En contrepartie, la Ville céderait à NEOLIA une surface de 1 centiare (extrémité du parking) issue du domaine public communal.

Avant d'être cédé, ce terrain a fait l'objet d'une précédente délibération autorisant sa désaffectation et son déclassement du domaine public.

Ces espaces n'ont pas d'intérêt à être conservés par la copropriété car ils supportent un point R, des espaces verts et des cheminements piétons (notamment l'accès à l'école maternelle située à côté).

Cet échange se réaliserait sans soulte.

NEOLIA échangerait donc une surface totale d'environ 8,06 ares et la commune une surface de 1 centiare.

Les frais de géomètre et les frais de notaire seront pris en charge par NEOLIA.

Par ailleurs, la présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est donc pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cet échange aux conditions ci-dessus énoncées et à signer tous documents s'y rapportant.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE SURFACE DE TERRAIN AVENUE DES BRUYERES - Délibération n° 2020-97

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 octobre 2019, le conseil municipal l'a autorisé à déclasser une bande de terrain de 5 mètres de large, le long de l'avenue des Bruyères afin de la céder à 3 riverains de la rue des Epinottes, soit :

- Mme LAUVERGNE domiciliée 11 rue des Epinottes
- M. MOREY Francis domicilié 13 rue des Epinottes
- Mme DANGEL Dominique domiciliée 15 rue des Epinottes

Après une rencontre sur place le 20 juillet dernier avec le géomètre et les riverains, ces derniers ont émis le souhait de pouvoir acquérir une bande plus large que les 5 mètres initialement prévus, soit environ 2 mètres de plus, soit 7 mètres au total.

Dans le cadre de cette cession foncière, une surface de 544 m² est à désaffecter et à déclasser du domaine public (au lieu des 389 m² initialement prévus) et à intégrer dans le domaine privé de la ville avant de la céder aux riverains.

Selon l'article L. 141-3 du code de la voirie routière modifié par les lois n°2005-809 du 20 juillet 2005 art. 9 et n°2004-1343 art. 62 du 9 décembre 2004 : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ».

Un document d'arpentage est en cours d'élaboration par un géomètre.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (32 voix Pour et 1 Non Participation : Mme Dominique DANGEL) des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à désaffecter et à déclasser une surface de 544 m² du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune avant de la céder aux riverains concernés par cette acquisition.

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AVENUE DES BRUYERES - Délibération n° 2020-98

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 octobre 2019, le conseil municipal l'a autorisé à céder à 3 riverains de la rue des Epinottes une bande de terrain, classée dans le domaine public, située à l'arrière de leur propriété.

Il s'agit des personnes suivantes :

- Mme LAUVERGNE domiciliée 11 rue des Epinottes
- M. MOREY Francis domicilié 13 rue des Epinottes
- Mme DANGEL Dominique domiciliée 15 rue des Epinottes

Il était prévu que la ville leur vende une bande d'environ 5 mètres de large le long de l'avenue des Bruyères.

Après une rencontre sur place le 20 juillet dernier avec le géomètre et les riverains, ces derniers ont émis le souhait de pouvoir acquérir une bande plus large que les 5 mètres initialement prévus, soit environ 2 mètres de plus, soit 7 mètres au total.

La commune a accepté cette modification qui lui permettra de ne plus à avoir à entretenir cette partie d'espace vert.

Un nouveau découpage foncier a donc été réalisé par le géomètre. Les surfaces devant être cédées aux riverains sont désormais les suivantes :

- Mme LAUVERGNE : une surface de 267 m²
- M. MOREY Francis : une surface de 137 m²
- Mme DANGEL : une surface de 140 m²

Le prix de vente reste inchangé, soit 25 € le m².

Avant d'être cédées, les surfaces concernées ont fait l'objet d'une précédente délibération autorisant leur désaffectation et leur déclassement du domaine public.

Par ailleurs, la présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est donc pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (32 voix Pour et 1 Non Participation : Mme Dominique DANGEL) des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder ce terrain au prix de 25 € le m² aux conditions ci-dessus énoncées et à signer tous documents s'y rapportant,

- **DIT** que les frais d'acte notarié et de document d'arpentage seront pris en charge par les riverains.

CREANCES IRRECOURVABLES : EFFACEMENT DE DETTES - Délibération n° 2020-99

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Monsieur le Maire avise l'assemblée que depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement (insolvabilité, tiers introuvable, décès, absence d'héritiers...). Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas d'obstacle à l'exercice des poursuites. Le titre de recette émis garde son caractère exécutoire et l'action de recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune.

Les créances éteintes sont quant à elles, des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code du commerce) ;
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

L'effacement de la dette prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier Principal d'Audincourt, comptable de la Commune a transmis à la Ville un état de produits irrécouvrables relatifs aux exercices 2011 à 2014 correspondants à la location d'un appartement situé 3 rue de la libération.

Monsieur le Maire avertit l'assemblée que par décision du tribunal en date du 6 juin 2016, Monsieur Philippe C, locataire de l'appartement précité, a fait l'objet d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

L'Etat des titres irrécouvrables fourni par la trésorerie le 26 août 2020 se décompose comme suit :

Titre			Montant recouvré TTC	Montant créances éteintes	Provisions constituées
Année	Numéro	Montant			
2011	774	233,28 €	38,21 €	195,07 €	770,15 €
2012	802	943,86 €	799,52 €	144,34 €	
2012	826	230,06 €	116,40 €	113,66 €	
2012	208	230,06 €	118,06 €	112,00 €	
2013	953	235,00 €	0,00 €	235,00 €	
2013	856	235,00 €	90,58 €	144,42 €	
2014	13	237,11 €	154,73 €	82,38 €	
TOTAL		2 344,37 €	1 317,50 €	1 026,87 €	

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **CONSTATE** l'effacement des dettes de Monsieur Philippe CUIPER relatives à des impayés de loyers pour un montant de **1 026,87 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un mandat réel au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant global de **1 026,87 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à une reprise des provisions constituées pour un montant global de **770,15 €** par l'émission d'un mandat d'ordre budgétaire au compte 4912 et d'un titre d'ordre budgétaire au compte 7817,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits en Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2020,

CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET ET D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES - Délibération n° 2020-100

I - CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur le Maire expose que dans une collectivité locale, l'autorité territoriale peut former un cabinet, dont les membres, les « collaborateurs de cabinet », lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

Un cabinet a traditionnellement une mission :

- de conseil auprès de l'autorité territoriale
- de préparation de ses décisions, au moyen éventuellement de dossiers fournis par les services compétents de l'administration.

Il a également un rôle :

- de liaison entre l'autorité territoriale et l'administration (collaboration avec les responsables administratifs, impulsion politique si nécessaire, suivi de l'exécution), les assemblées ou organes politiques compétents, les organismes extérieurs (médias, associations, entreprises...)
- de suivi des affaires purement politiques : coordination des différents mandats de l' élu, rapports avec le parti ou le groupe politique auquel il appartient...
- de représentation à la demande de l' élu (réceptions, délégations...).

Au regard de la strate démographique des communes de moins de 20 000 habitants, le cabinet peut être composé d'un seul collaborateur.

Pour qu'un collaborateur puisse être recruté, il faut que des crédits soient disponibles au budget.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

D'une part, le traitement indiciaire du collaborateur ne puisse pas dépasser 90% du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité (ou à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité).

D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au fonctionnaire titulaire du grade administratif le plus élevé.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (26 voix Pour et 7 Oppositions : Mmes et MM Pierre MOSSINA. Hervé ROMAIN. Raymond LORNET. Claude-Françoise SAUMIER. Nathalie LOMBARDOT. Elsa JACOULET. Stéphanie BOURQUIN) des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** l'ouverture à compter du 1^{er} octobre 2020 d'un poste de collaborateur de cabinet,
- **DECIDE** que l'emploi de référence, sera celui d'un emploi administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires à financer ce poste sont inscrits au budget et que ces crédits seront prévus pour la durée du mandat.

II - CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur le Maire expose que l'emploi des Directeurs Généraux des Services (D.G.S.) incarne la dimension stratégique et le champ managérial des collectivités territoriales.

Dans les communes de moins 40 000 habitants, ces agents appartiennent en réalité au cadre d'emploi des attachés et sont détachés sur l'emploi fonctionnel de D.G.S.

Membre de la direction générale, en liens étroits avec le Maire, le D.G.S. assure la coordination générale des services pour la mise en œuvre des projets de la collectivité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

- **Ouverture au 1^{er} octobre 2020 d'un poste de Directeur Général des Services, emploi fonctionnel.**

LA SEANCE EST LEVEE A 21h00

Fait à Valentigney le 17 septembre 2020,
Le Maire de Valentigney,

Philippe GAUTIER